

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/766 du 7/08/84
MTPS.DGTFP.DFP/16
portant versement et nomination de Monsieur
ISSAMBO Gaston Ruben, Administrateur en
Chef de 1° échelon des SAP./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT./-

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret 59/23/FP du 30.1.58 fixant les conditions d'intégra-
tion dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires de
la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiéran-
ches des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut géné-
ral des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,
notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 71/248 du 26.7.71 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et les règles de
recrutement dans lesdits cadres ;
(/u le décret 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement
de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 26.12.80
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 5080/MTPS.DGTFP.DFP du 21.6.83 autorisant certains
fonctionnaires des cadres des catégories AI et A II à suivre un stage
de formation en Belgique en tête ISSAMBO Gaston Ruben ;
(/u le certificat de stage délivré par l'Administration des
Douanes et Accises (Ministère des Finances) à Bruxelles ;

.../...

(/u le décret 83/861/MPPS.DGTFP.DFP du 25.11.83 portant promotion au titre de l'année 1983 des Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Travail et Administration Générale) ;

(/u la lettre n° 673/DGD.DAF.SP du 14.5.84 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er ; En application des dispositions combinées des décrets n°s 71/248 et 73/143 des 26.7.71 et 24.4.73 susvisés, Monsieur ISSAMBO Gaston Ruben, Administrateur en Chef de 1° échelon, indice 1520 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF (Administration Générale) en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, titulaire du Certificat de Stage de formation effectué auprès de l'Administration des Douanes et Accises (Ministère des Finances) à Bruxelles (BELGIQUE), est versé à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres Douanes et nommé Inspecteur Principal de 1° échelon, indice 1520 Acc = 2 mois 16 jours./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15.7.83, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7/08/84

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre des Finances,

Itihl Ossetoumba LEKOUNDZOU

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP.DFP..... 3
- DGB..... 3
- DCF..... 2
- DOSSIER..... 3
- DGD..... 3

- SGCM/BC..... 2
- INTERESSE..... 1./-